

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES RD 87, 91 ET 94 EN TARN-ET-GARONNE
RD 22 ET 47 EN HAUTE-GARONNE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-NAUPHARY, REYNIES
VARENNES, VILLEBRUMIER ET VILLEMUR-SUR-TARN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-269

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 103-10

Le Président du Conseil Général
de Haute-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté par délibération du Conseil Général de Haute-Garonne du 20 janvier 2000 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Association Sportive de l'Automobile Club du Midi-Toulouse, sise 17 boulevard de la Gare – BP 5866 – 31506 Toulouse cedex 5, en date du 5 mars 2010, lors de la réunion de la commission départementale de sécurité ;

VU l'avis du Maire de Varennes, en date du 5 mars 2010 ;

VU l'avis du Maire de Villebrumier, en date du 5 mars 2010 ;

VU l'avis du Maire de Reyniès, en date du 5 mars 2010 ;

VU l'avis du Maire de Saint-Nauphary, en date du 5 mars 2010 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villemur-sur-Tarn, en date du 8 mars 2010 ;

VU l'avis de la brigade de gendarmerie de Villemur-sur-Tarn, en date du 5 mars 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement du 17ème rallye régional du Frontonnais, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation :

- en Tarn-et-Garonne, sur les RD 87, du PR 2+095 au PR 2+248, RD 91, du PR 1+851 au PR 2+571 et RD 94, du PR 15+539 au PR 16+407,
- en Haute-Garonne, sur les RD 22, du PR 0 au PR 2+485 et RD 47, du PR 24+391 au PR 24+697, sur le territoire de la commune de Villemur-sur-Tarn ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et des infrastructures du Conseil Général de la Haute-Garonne,

ARRETE :

Article 1er : Afin de permettre le déroulement de la course automobile dénommée « Le Rallye du Frontonnais », la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée comme suit, en Tarn-et-Garonne, sur les RD 87, du PR 2+095 au PR 2+248, RD 91, du PR 1+851 au PR 2+571 et RD 94, du PR 15+539 au PR 16+407 ; en Haute-Garonne, sur les RD 22, du PR 0 au PR 2+485 et RD 47, du PR 24+391 au PR 24+697.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les sections suivantes :

- Ensemble des itinéraires définis à l'article 3 ci-après,
- RD 87, du PR 1+360 à 2+095,
- RD 87, du PR 2+248 à 2+756,

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite :

- en Tarn-et-Garonne, sur les RD 87, du PR 2+095 au PR 2+248, RD 91, du PR 1+851 au PR 2+571 et RD 94, du PR 15+539 au PR 16+407,
- en Haute-Garonne, sur les RD 22, du PR 0 au PR 2+485 et RD 47, du PR 24+391 au PR 24+697.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession et des véhicules d'incendie et de secours.

Article 4 : Durant le rallye, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

Pour la spéciale : Villebrumier – Villemur-sur-Garonne - Varennes

En Haute-Garonne :

Sens Villemur-sur-Tarn → Villebrumier

- RD 14 (PR 23+657 à 23+883)
- RD 29D (PR 1+425 à 1+475)
- RD 32 (PR 4+108 à 0+000)

sur le territoire de la commune de Villemur-sur-Tarn

Sens Villemur-sur-Tarn → Varennes

- RD 14 (PR 23+657 à 23+883)
- RD 29 (PR 44+873 à 49+832)

sur le territoire de la commune de Villemur-sur-Tarn

Cette déviation sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II

Schéma type : DC 61 (édition du SETRA)

En Tarn-et-Garonne :

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 87, du PR 2+095 au PR 0+232,
- RD 36, du PR 11+438 au PR 6+544,
- RD 999, du PR 6+191 au PR 2+683,
- RD 37, du PR 3+032 au PR 6+622,
- RD 87, du PR 2+756 au PR 2+248,
- RD 47, du PR 24+697 au PR 25+534.

Pour la spéciale : Saint-Nauphary – Reyniès - Villebrumier

En Tarn-et-Garonne seulement :

La déviation de la RD 91 empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- RD 91, du PR 1+851 au PR 0,
- RD 21, du PR 16+536 au PR 16+1014,
- RD 36E, du PR 0+228 au PR 0,
- RD 36, du PR 11+510 au PR 6+544,
- RD 999, du PR 6+191 au PR 8+919,

- RD 91, du PR 6+616 au PR 2+571.

La déviation, de la RD 94 empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- RD 94, du PR 15+539 au PR 12+234,
- RD 21, du PR 12+231 au PR 16+1014,
- RD 36E, du PR 0+228 au PR 0,
- RD 36, du PR 11+510 au PR 6+544,
- RD 999, du PR 6+191 au PR 9+635,
- RD 94, du PR 19+832 au PR 16+407.

Article 5 : Ces dispositions entreront en vigueur durant la journée du dimanche 11 avril 2010, de 8 h à 19 h, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 6 : La signalisation réglementaire de déviation, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, surveillée et maintenue par les soins des organisateurs du rallye sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban, pour le Tarn-et-Garonne, et sous le contrôle du secteur routier de Villemur-sur-Tarn, pour la Haute-Garonne.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement du rallye avant les dates fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du rallye, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation, dans la commune de Villemur-sur-Tarn et au Secteur Routier de Villemur-sur-Tarn.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Président de l'Association Sportive de l'Automobile Club du Midi-Toulouse, Monsieur le Directeur de la Voirie et des infrastructures du Département de la Haute-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, Monsieur le Maire de Villemur-sur-Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Varennes, Monsieur le Maire de Villebrumier, Monsieur le Maire de Saint-Nauphary, Monsieur le Maire de Reyniès, Monsieur le Maire de Villemur-sur-Tarn, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste de Tarn-et-Garonne, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Toulouse,
le 11 mars 2010

Le Président,

Fait à Montauban,
le 5 mars 2010

Le Président,